



Déclaration d'engagement  
pour  
une gestion durable des espaces verts par  
l'administration publique, y compris un abandon de la  
tourbe

de la Confédération suisse

représentée par

Office fédéral de l'environnement (OFEV)  
Office fédéral des constructions et de la logistique  
(OFCL)  
Office fédéral de l'armement (armasuisse)  
Office fédéral des routes (OFROU)  
Agroscope  
Domaine des Écoles polytechniques fédérales (EPF)  
Conférence de coordination des services de la  
construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage  
publics (KBOB)

signée le 4 juillet 2022

L'Union suisse des Services des Parcs et Promenades  
(USSP) a signé cette déclaration le 1er mars 2023 au  
sens d'une déclaration d'intention (voir complément).

*\* L'Union suisse des Services des Parcs et Promenades (USSP) signe pour et au nom de ses membres (au nombre de 176 [état au 01.03.2023], énumérés sur le site Internet suivant (sauf les membres individuels) : <https://www.vssg.ch/fr/partenaires/membres.html/260>*

## 1 Contexte

En Suisse, une part considérable des espaces verts sont gérés par la Confédération, les cantons et les communes. Parmi les mesures du **plan d'action 2021-2023 relatif à la Stratégie pour le développement durable 2030**, la mesure 20 consiste en l'adoption d'une déclaration par laquelle l'administration publique s'engage à gérer durablement les espaces verts et, en particulier, à ne plus utiliser de tourbe et de produits phytosanitaires nuisibles à l'environnement, à éliminer les espèces exotiques envahissantes et à choisir des plantes adaptées au climat. Cette mesure ne peut pas être dissociée d'autres directives stratégiques et conceptuelles.

Instrument de planification de la Confédération, la **conception « Paysage suisse »** de 2020<sup>1</sup> définit le cadre d'une évolution des paysages suisses cohérente et axée sur la qualité. Elle est contraignante pour les autorités et montre comment accroître la qualité paysagère dans toute la Suisse, dans l'intérêt des générations actuelles et futures. De plus, comme le prévoit le **plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse**, la Confédération entend protéger et développer la biodiversité de manière exemplaire sur les terrains que les pouvoirs publics utilisent activement (mesure 4.3.6). Tous les sites de la Confédération qui se prêtent au développement de la biodiversité sont donc préservés, entretenus, revalorisés et mis en réseau. Les objectifs fixés dans les systèmes de gestion de l'environnement des différents offices fédéraux doivent en outre être harmonisés d'ici 2023. Les substances à action chimique ou biologique que contiennent les produits phytosanitaires peuvent avoir des effets indésirables sur l'être humain et les organismes non ciblés, d'où la nécessité d'en réduire continuellement l'utilisation. Le **plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires** du 6 septembre 2017<sup>2</sup> encourage les mesures préventives ainsi que les méthodes de lutte sélective permettant de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et, par conséquent, le risque en général. Par ailleurs, les espèces exotiques envahissantes peuvent nuire à la diversité biologique et aux services écosystémiques. C'est pourquoi la **stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes** du 18 mai 2016 prévoit notamment d'empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et leur propagation sur le territoire et d'endiguer ou éliminer grâce des mesures efficaces celles qui sont présentes.

L'extraction de la tourbe nuit à l'environnement, car elle accélère les changements climatiques et entraîne un recul de la biodiversité. En Suisse, les marais sont protégés depuis 1987 et il est interdit d'en extraire de la tourbe. Il s'ensuit, d'après les estimations, que plus de 500 000 m<sup>3</sup> de tourbe sont importés chaque année (état en 2014). Le **plan d'abandon de la tourbe** du 14 décembre 2012 vise à mettre fin à toute utilisation de la tourbe en Suisse. Il s'agit, dans une première phase, d'atteindre cet objectif par la mise en œuvre de mesures volontaires de la part des acteurs concernés. Il incombe donc également aux pouvoirs publics, lors de la construction de nouvelles installations, de la modification et de l'entretien d'espaces verts ainsi que de la végétalisation de toits, de façades et d'espaces intérieurs, de ne pas utiliser de substrat terreux à base de tourbe ni de plantes ornementales (plantes pour massif et plantes de balcon), de plantes d'intérieur, de plantes vivaces, d'arbres ornementaux, de plants de légumes, d'herbes et de plantes à fruits ou à baies dans des bacs ou des pots. Fait exception l'utilisation de tourbe à des fins de recherche. Les déclarations d'intention signées par les principaux acteurs du marché<sup>3, 4</sup> ont contribué ces dernières années au développement de nombreux substrats terreux pouvant remplacer la tourbe. L'offre de produits sans tourbe croît donc régulièrement. Il faut maintenant que la demande augmente également – en particulier de la part des pouvoirs publics –, afin que l'objectif du plan d'abandon de la tourbe puisse être atteint.

Enfin, une gestion durable des espaces verts est dans l'esprit de la législation sur les marchés publics de la Confédération et des cantons, telle qu'elle a été révisée<sup>5</sup>. L'application de critères d'adjudication

<sup>1</sup> Conception « Paysage suisse ». Office fédéral de l'environnement (éd.). Disponible sur <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/paysage/publications-etudes/publications/conception-paysage-suisse.html>

<sup>2</sup> Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires. Rapport du Conseil fédéral du 6 septembre 2017, pp. 24 s.

<sup>3</sup> Déclaration d'intention en vue de réduire l'utilisation de tourbe dans la production et le commerce de légumes, de plantes aromatiques en pot et en bouquet ainsi que des plantons correspondants en Suisse, disponible sur [www.bafu.admin.ch/abandon-de-la-tourbe](http://www.bafu.admin.ch/abandon-de-la-tourbe).

<sup>4</sup> Déclaration d'intention en vue de réduire l'utilisation de tourbe dans la production, la distribution et l'emploi de terreux en sacs destinés aux consommateurs finaux en Suisse, disponible sur [www.bafu.admin.ch/abandon-de-la-tourbe](http://www.bafu.admin.ch/abandon-de-la-tourbe)

<sup>5</sup> Art. 2, let. a, LMP/AIMP

axés sur la durabilité ainsi que l'acquisition de prestations particulièrement durables et respectueuses des ressources, le tout conjugué avec des approches innovantes, font partie des objectifs de la **stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions** du 28 octobre 2020.

## 2 But de la déclaration d'engagement

Par la présente déclaration d'engagement et sa mise en œuvre, les signataires contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable de la Suisse et, partant, de ceux de l'**Agenda 2030**. Ils jouent le rôle de modèle, en ceci qu'ils créent, aménagent et entretiennent des espaces verts proches de l'état naturel et s'abstiennent en particulier d'utiliser de la tourbe. Cela vaut également pour la végétalisation de toits, de façades et d'espaces intérieurs, indépendamment du fait que les travaux soient réalisés par les signataires eux-mêmes ou adjugés à des prestataires externes. Étant donné que les plantes ornementales ne sont pas encore toutes disponibles sans tourbe, il faut faire preuve d'une certaine flexibilité et d'ouverture d'esprit lors du choix des espèces végétales.

Lors de leurs achats, les signataires peuvent promouvoir des modèles de production et de consommation durables, grâce à la conclusion de contrats appropriés avec les adjudicataires. La déclaration d'engagement signale en outre au marché la disponibilité des pouvoirs publics à respecter les points fixés au chapitre 4, let. d, et à privilégier l'achat de produits sans tourbe.

La présente déclaration d'engagement complète et précise les mesures prévues dans d'autres plans d'action et plans de mesures ou celles appliquées d'une autre manière en lien avec la passation de marchés publics. Elle s'appuie sur des fiches d'information visant à promouvoir une végétalisation adaptée aux sites<sup>6</sup>.

## 3 Principes

Les signataires s'accordent sur le fait qu'une gestion durable des espaces verts contribue de manière importante au maintien de la biodiversité en Suisse et à la protection du climat. Ils déclarent par conséquent avoir l'intention de si possible préserver, aménager et étendre dans un état proche de l'état naturel les espaces verts de leur compétence.

Les signataires sont conscients de l'importance que revêtent le diagnostic et la surveillance régulière de l'état de la diversité biologique (flore et faune) aux fins d'une gestion durable des espaces verts. La diversification des espaces verts (p. ex. plans d'eau, amas de bois mort et de pierres, prairies sèches, coteaux) joue également un rôle de première importance.

Les changements climatiques nécessitent d'adapter l'aménagement des espaces verts et le choix des plantes. Les signataires déclarent par conséquent avoir l'intention de toujours utiliser, lors de nouvelles plantations ou de plantations ultérieures, des plantes adaptées aux sites et si possible indigènes.

Les signataires s'accordent sur le fait qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la biodiversité, de réduire continuellement l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires et d'en limiter l'utilisation aux produits autorisés dans l'agriculture biologique (cf. listes de l'institut de recherche de l'agriculture biologique [FiBL]). En règle générale, les plantes adaptées aux sites n'ont pas besoin de traitements phytosanitaires. L'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse n'est éventuellement utile que dans des cas exceptionnels (p. ex. pour des plantes d'importance historique) et à condition que le marché ne propose pas de produits biologiques de substitution.

Le moment et la fréquence de la fauche ont également une influence sur la diversité biologique. Les signataires s'emploient par conséquent à augmenter la biodiversité des espaces verts de leur compétence en réduisant la fréquence de fauche et en ne fauchant qu'au moment qui convient (après la floraison et la période de reproduction des insectes).

Les signataires reconnaissent en particulier que l'importation de tourbe et, partant, les atteintes à l'environnement qui en découlent, doivent diminuer. Ils soutiennent par conséquent, dans l'exercice de

<sup>6</sup> Fiches d'information – achat durable de PUSCH et de la fondation Nature & Économie : Espaces verts naturels ; Végétalisation naturelle des bâtiments ; Des massifs fleuris durables et naturels. Cf. <https://oeffentlichebeschaffung.kompass-nachhaltigkeit.ch/fr/groupes-de-produits/espaces-verts> et [https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/chemikalien/fachinfo-daten/infobroschuere-herbizid-biozidverbot.pdf.download.pdf/Infobroschuere%CC%88re\\_Herbizid-Biozidverbot.pdf](https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/chemikalien/fachinfo-daten/infobroschuere-herbizid-biozidverbot.pdf.download.pdf/Infobroschuere%CC%88re_Herbizid-Biozidverbot.pdf).

leurs activités, les efforts entrepris pour réduire l'utilisation de la tourbe, notamment en s'abstenant d'utiliser de la tourbe ou des produits à base de tourbe (substrats terreux, plantes en pot, etc.) et en produisant ou achetant des produits de substitution. Les signataires sont conscients que pour atteindre l'objectif du plan d'abandon de la tourbe, une certaine flexibilité et ouverture d'esprit sont nécessaires dans la définition des besoins, notamment lors du choix des espèces végétales.

#### **4 Mise en pratique**

##### **a) Prestations de la KBOB**

La KBOB intègre de manière appropriée les principes du chapitre 3 et les lignes directrices opérationnelles énumérées à la let. d, ch. 2, ci-dessous au fur et à mesure de l'actualisation de ses instruments existants ou de l'élaboration de nouveaux instruments. Par instruments, on entend des recommandations ou des fiches d'information traitant de la question des espaces verts, en lien par exemple avec la construction de nouvelles installations, des assainissements, la modification et l'entretien d'espaces verts ainsi que la végétalisation de toits, de façades et d'espaces intérieurs.

##### **b) Prestations de l'OFROU**

L'OFROU intègre de manière appropriée les principes du chapitre 3, en particulier les mesures du plan d'abandon de la tourbe, dans ses fiches techniques concernant les espaces verts des routes nationales ainsi que dans sa directive 18007 « Espaces verts des routes nationales ». Ces fiches techniques et cette directive font partie intégrante de l'accord de prestations conclu avec les unités territoriales pour l'entretien courant des espaces verts des routes nationales.

##### **c) Prestations du domaine des EPF**

Le domaine des EPF applique les principes du chapitre 3 dans la gestion de ses espaces verts et lors de ses achats ; il s'appuie à cet effet sur les lignes directrices opérationnelles énumérées à la let. d, ch. 2, ci-dessous. La présente déclaration d'engagement ne s'applique toutefois pas aux activités relevant de son cœur de métier, à savoir l'enseignement et la recherche, qui peuvent nécessiter d'utiliser de la tourbe.

##### **d) Prestations des autres signataires**

1. Les signataires s'engagent à observer les principes du chapitre 3. Si les espaces verts ainsi que les toits, les façades et les espaces intérieurs végétalisés ne sont pas gérés ou ne sont que partiellement gérés par leur propre personnel, les signataires veillent à ce que leurs prestataires et fournisseurs externes respectent également ces principes, de même que les engagements énumérés sous 2, lors de la fourniture de leurs prestations.
2. Les signataires s'engagent :
  - i. à ne pas utiliser de substrats terreux à base de tourbe<sup>7</sup> dans la production de plantes ni lors de la construction de nouvelles installations, de la modification et de l'entretien d'espaces verts ainsi que de la végétalisation de cimetières, de toits, de façades et d'espaces intérieurs. Fait exception l'utilisation de tourbe à des fins de recherche ;
  - ii. à ne pas utiliser de plantes ornementales (plantes pour massif et plantes de balcon), de plantes d'intérieur, de plantes vivaces, d'arbres ornementaux, de plants de légumes, d'herbes et de plantes à fruits ou à baies dans des bacs ou des pots contenant un substrat à base de tourbe<sup>8</sup> ;
  - iii. à utiliser, lors de nouvelles plantations ou de plantations ultérieures, des plantes adaptées aux sites, si possible indigènes, et de grande valeur écologique ;
  - iv. à entièrement respecter l'interdiction d'utiliser des herbicides et des biocides sur des surfaces à revêtement dur (ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, annexes 2.4 et 2.5) et à éliminer les éventuelles mauvaises herbes par des méthodes mécaniques ou physiques ;

---

<sup>7</sup> Y compris la tourbe pure

<sup>8</sup> À condition qu'un substrat de substitution de qualité suffisante et qui réduise globalement les effets écologiques négatifs soit à disposition.

- v. à si possible ne pas utiliser de produits de traitement des plantes ; si des produits phytosanitaires sont néanmoins utilisés, seuls peuvent l'être ceux inscrits sur la liste positive pour les petits jardins<sup>9</sup> ou sur la liste des intrants<sup>10</sup> du FiBL. Les produits phytosanitaires non conformes aux directives biologiques ne peuvent être utilisés que s'il est prouvé qu'ils présentent peu de risques pour l'environnement et favorisent une utilisation plus rationnelle des ressources naturelles ;
  - vi. à assurer la protection des petits animaux lors de l'entretien des espaces verts, autrement dit à si possible ne pas utiliser de machines de broyage (*mulching*), d'aspirateurs à feuilles et de débroussailleuses à fil ;
  - vii. à ne pas produire ni acheter des espèces exotiques envahissantes inscrites sur la liste noire ou la liste d'observation de la fondation Info Flora<sup>11</sup>. Les espèces exotiques envahissantes doivent être rapidement identifiées et si possible éliminées, ou leur propagation empêchée ; il faut en outre veiller à éliminer dans les règles de l'art tout le matériel végétal arraché encore à même de se multiplier ;
  - viii. à n'utiliser des engrais qu'en cas de besoin, sur la base d'échantillons de sol ; seuls peuvent être utilisés des engrais organiques autorisés dans l'agriculture biologique. Les engrais non conformes aux directives biologiques ne peuvent être utilisés que s'il est prouvé qu'ils présentent peu de risques pour l'environnement et favorisent une utilisation plus rationnelle des ressources naturelles ;
  - ix. à si possible ne pas utiliser de systèmes d'arrosage artificiel, ou alors à les alimenter avec de l'eau de pluie collectée dans une citerne, s'il en existe une ; il faut en outre privilégier les systèmes d'arrosage au goutte à goutte ;
  - x. à progressivement diminuer les surfaces imperméabilisées sans valeur écologique ainsi qu'à augmenter la biodiversité et à réduire les îlots de chaleur sur les surfaces du domaine public, moyennant leur réaménagement et l'installation de petites structures ad hoc ;
  - xi. à employer ou mandater davantage de personnes ayant suivi une formation de base ou continue dans le domaine de l'aménagement de jardins proches de l'état naturel, ainsi qu'à sensibiliser leur propre personnel à cette thématique et à lui proposer des formations continues internes ou externes ;
  - xii. à communiquer proactivement sur la gestion durable des espaces verts auprès de la population, afin de la sensibiliser à cette question.
3. Les signataires s'engagent en particulier, lors d'appels d'offres publics, à définir des spécifications techniques et des critères d'adjudication axés sur les engagements i à xi énumérés sous 2.
4. Les signataires s'emploient, dans la limite de leurs possibilités, à sensibiliser leurs mandataires et les incitent à présenter des offres durables.

## 5 Rôle des acteurs

### a) Confédération : OFEV

La responsabilité de la mise en œuvre de la mesure 20 du plan d'action relatif à la stratégie pour le développement durable 2030 et du plan d'abandon de la tourbe incombe à l'OFEV. Celui-ci coordonne l'application de mesures d'accompagnement efficaces et est également responsable de l'établissement de rapports à l'intention du public. Il entretient en outre des contacts avec la Commission européenne, avec les pays importants pour le marché suisse ainsi qu'avec les principales organisations non gouvernementales concernées. Enfin, il soutient sur demande les services d'achat de la Confédération lors de la préparation d'appels d'offres, documentation incluse, portant sur la construction de nouvelles installations, la modification et l'entretien d'espaces verts ainsi que la végétalisation de cimetières, de toits, de façades et d'espaces intérieurs.

<sup>9</sup> Cf. édition 2022, <https://www.fibl.org/fileadmin/documents/shop/1087-liste-positive-jardinage-bio.pdf>.

<sup>10</sup> Cf. <https://www.betriebsmittelliste.ch/fr/recherche.html>.

<sup>11</sup> Cf. <https://www.infoflora.ch/fr/neophytes/listes-et-fiches.html>.

## **b) KBOB**

La KBOB est l'association regroupant les maîtres d'ouvrage publics en Suisse. En font partie les services de la construction et des immeubles de la Confédération (SCI), des cantons, des villes et des communes. La KBOB s'engage pour des marchés publics durables et efficaces et promeut leur harmonisation à tous les échelons fédéraux. Elle soutient la mise en œuvre cohérente d'une gestion durable des immeubles dans les SCI par l'élaboration de bases techniques et juridiques et de standards (recommandations, fiches d'information) et garantit la compatibilité de ces bases avec les besoins des autres échelons fédéraux (cantons et communes).

## **c) Confédération : OFCL / Établissement horticole de la Confédération**

L'Établissement horticole de la Confédération gère les espaces verts des immeubles représentatifs de la Confédération. Il est également responsable de l'adjudication des marchés publics de gestion des autres espaces verts de la Confédération, lorsqu'elle n'est pas du ressort d'autres offices.

## **d) Confédération : OFROU**

L'OFROU est l'éditeur de différentes directives et fiches techniques relatives à la gestion des espaces verts le long des routes nationales. Les services d'entretien des routes (unités territoriales) appliquent ces prescriptions dans le cadre de l'entretien des espaces verts, tel qu'il est prévu dans la directive 18007 de l'OFROU « Espaces verts des routes nationales – Aménagement et entretien courant ». L'OFROU a déjà abandonné toute utilisation de la tourbe dans l'exercice de ses activités.

## **e) Confédération : armasuisse Immobilier**

En tant qu'acteur principal du programme Nature – Paysage – Armée (NPA), armasuisse a notamment pour objectifs, depuis 1998, de recenser et de revaloriser les milieux naturels dignes de protection ainsi que de promouvoir une agriculture durable. Le centre de compétences immobilières du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports assume la gérance intégrale des 24 000 hectares de terrain et des plus de 7000 bâtiments et ouvrages du département. Une douzaine de sites gérés par armasuisse Immobilier ont été certifiés parcs naturels par la fondation Nature & Économie. Une liste de contrôle visant à garantir un large abandon de l'utilisation de produits phytosanitaires est entrée en vigueur au printemps 2021.

La présente déclaration d'engagement ne s'applique aux surfaces ci-dessous que si elle est compatible avec les obligations existantes.

- Sur les sites prioritaires militaires (inscrits dans le plan sectoriel militaire), la gestion des espaces verts est soumise à certaines restrictions, en raison notamment d'exigences de sécurité liées à l'utilisation militaire de ces sites. Sur les places de tir, par exemple, il n'est possible de renoncer au broyage (*mulching*) que sous certaines conditions, en raison des balles perdues et des risques d'incendie.
- Les surfaces affermées sont de la compétence de l'Office fédéral de l'agriculture ou placées sous la responsabilité des services cantonaux de l'agriculture chargés de l'exécution. Afin d'éviter les distorsions de la concurrence, armasuisse Immobilier, en sa qualité de représentante du propriétaire, ne peut édicter des obligations d'affermage allant au-delà des dispositions légales en matière d'environnement que sous certaines conditions.
- Pour ce qui est des surfaces contractuelles propriété de bailleurs civils (notamment cantons, communes, particuliers), armasuisse n'en est que la locataire. Son influence directe sur ces terrains est donc limitée.

## **f) Domaine des EPF**

Les institutions du domaine des EPF (EPF Zurich, EPF Lausanne, Institut Paul Scherrer, Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche, Institut fédéral suisse des sciences et technologies de l'eau et Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage) sont juridiquement autonomes et font partie de l'administration fédérale décentralisée. La présente déclaration d'engagement s'applique aux sites et campus propriété de la Confédération et placés sous la surveillance du Conseil des EPF en sa qualité SCI pour le domaine des EPF. Elle ne s'applique toutefois pas aux activités relevant du cœur de métier des institutions susmentionnées, à savoir

l'enseignement et la recherche, ni aux surfaces louées propriété de tiers. Le domaine des EPF gère ses sites en s'engageant très fortement pour la protection de la biodiversité depuis de nombreuses années. Pratiquement tous ses sites sont certifiés par la fondation Nature & Économie. Dans la pratique, cet engagement du domaine des EPF se reflète aussi bien dans la planification et la réalisation (aménagement) que dans l'exploitation (gestion et entretien) de ses sites. Il a également une influence concrète sur l'achat des prestations, des matériaux et des appareils nécessaires.

#### **g) Agroscope**

Présent sur plusieurs sites en Suisse, Agroscope mène des recherches pour que l'agriculture et l'économie alimentaire puissent réduire leur impact environnemental grâce à une diminution de leurs émissions et à une utilisation plus efficace des ressources naturelles. Ces recherches ont également pour objectifs de rapprocher la production agricole de la neutralité carbone et de favoriser la biodiversité dans le cadre de cette production. Agroscope gère ses propres surfaces de manière exemplaire. Dans la pratique, il veille à gérer les espaces verts dont il est responsable dans le respect des engagements énumérés au chapitre 4, let. d, ch. 2. Font exception les espaces verts, les surfaces agricoles utiles et le matériel végétal servant à la recherche, car abandonner les substrats à base de tourbe et n'utiliser que des produits phytosanitaires et des engrais conformes aux directives de l'agriculture biologique ne permettrait plus d'effectuer certains travaux de recherche de première importance.

### **6 Rapports et contrôle de la mise en œuvre**

L'OFEV publie la présente déclaration d'engagement (avec la liste des signataires) sur son site Internet. Il peut également la faire connaître sur d'autres canaux appropriés (p. ex. médias sociaux, conférences).

Les signataires doivent contrôler eux-mêmes le respect de la présente déclaration d'engagement. Ils informent à l'échelon fédéral, dans le cadre du monitoring de la durabilité des achats, sur les critères de durabilité qu'ils appliquent. Ils peuvent par exemple faire référence à la présente déclaration d'engagement dans leurs rapports sur la durabilité.

Si un signataire ne respecte pas l'esprit de la présente déclaration d'engagement, l'OFEV discute directement avec lui, à la recherche d'une solution appropriée

### **7 Compétence et coûts**

Sauf convention contraire, chaque signataire assume ses propres coûts.

### **8 Durée, délais transitoires, modifications et fin de la déclaration d'engagement**

La présente déclaration d'engagement prend effet à la date de sa signature et s'applique jusqu'au 31 décembre 2030. Les parties sont libres de la prolonger.

Les signataires disposent d'un délai transitoire – en règle générale douze mois au plus à compter de la signature – pour adapter leurs processus de gestion et d'appels d'offres aux exigences de la déclaration d'engagement. Celle-ci s'applique aux contrats de gestion en cours à partir de leur renouvellement.

Chaque signataire peut modifier la présente déclaration d'engagement en tout temps par écrit, à condition que la majorité des signataires donnent leur accord. Les signataires qui n'adhèrent pas à la modification peuvent mettre fin à leur collaboration pour la date d'entrée en vigueur de la modification. Ils doivent en informer l'OFEV par écrit.

Office fédéral de l'environnement  
(OFEV)

Katrin Schneeberger, directrice

Office fédéral des constructions et  
de la logistique (OFCL)

Pierre Broye, directeur

Office fédéral de l'armement  
(armasuisse)

Martin Sonderegger, directeur général de l'armement

Office fédéral des routes (OFROU)

Jürg Röthlisberger, directeur

Agroscope

Eva Reinhard, responsable d'Agroscope

Domaine des EPF

Michael O. Hengartner, président du Conseil des EPF

Conférence de coordination des  
services de la construction et des  
immeubles des maîtres d'ouvrage  
publics (KBOB)

Pierre Broye, président



## Annexe 1 : GLOSSAIRE

Terme	Définition
biodiversité / diversité biologique	termes génériques recouvrant la diversité des espèces d'animaux, de plantes, de champignons et de microorganismes, la diversité génétique des individus au sein d'une espèce, la diversité des milieux naturels, ainsi que les interactions au sein et entre ces niveaux
espace vert	surface naturelle et végétalisée non imperméabilisée et ne servant ni au dépôt ni au stationnement Par exemple prairies, haies, plates-bandes, espaces ouverts de jeu et de détente, jardins, parcs, cimetières ainsi que mares et étangs ; s'y ajoutent les installations de loisirs, les chemins, les garages souterrains végétalisés, les surfaces en dalles alvéolées et autres surfaces similaires (p. ex. bassins de rétention), pour autant que ces surfaces visent le même but que les espaces verts ordinaires.
espèce exotique	plante, animal, champignon ou microorganisme transporté dans un milieu naturel hors de son aire de répartition naturelle du fait d'activités humaines Le transport peut être intentionnel ou accidentel.
espèce exotique envahissante	plante, animal ou autre espèce exotique dont on sait ou doit supposer que sa propagation en Suisse peut porter atteinte à la diversité biologique ainsi qu'aux prestations écosystémiques et à leur utilisation durable, ou encore mettre en danger l'être humain et l'environnement.
espèce végétale exotique envahissante / néophyte	espèce végétale inscrite sur la liste noire ou la liste d'observation d'Info Flora (cf. <a href="#">info flora</a> )
massif fleuri	parterre de fleurs riches en couleurs ornant des lieux représentatifs situés sur le domaine public
plant	jeune plant à un stade donné de sa croissance
produit de traitement des plantes	produit phytosanitaire, désherbant, herbicide, pesticide et hormone
produit phytosanitaire	produit à action chimique ou biologique destiné à protéger les plantes contre les maladies des végétaux (fongicide, bactéricide), les insectes nuisibles (insecticide), les acariens (acaricide), les nématodes (nématocide), les limaces (molluscicide), les végétaux concurrents (herbicide), les campagnols (rodenticide), d'autres mammifères (produit contre les dégâts du gibier) et les oiseaux (répulsif pour oiseaux), ainsi que produit influençant la croissance des plantes
substrat	terreau obtenu par mélange de différents composés
terreau en sac	terreau et substrat produits à l'échelle industrielle et conditionnés en sacs
tourbe	matière première organique se formant dans les marais

### **Complément : autres organisations et associations des pouvoirs publics qui se rallient à la déclaration d'engagement**

L'Union suisse des Services des Parcs et Promenades (USSP) se rallie à la déclaration d'engagement ci-dessus au sens d'une déclaration d'intention. Elle est le centre de compétence pour l'espace vert public des communes, appuie ses membres en leur offrant des formations, des informations, des consultations et des échanges d'expériences et participe de manière active aux processus législatifs et normatifs ayant une influence sur les espaces verts publics. L'Union fut créée en 1964 et comporte aujourd'hui plus de 170 membres. Il existe cinq groupes régionaux. L'ensemble des plus grandes villes de Suisse, mais aussi les petites communes attachant de l'importance aux espaces verts publics en sont membre.

Conformément au chapitre 4 " Mise en pratique" de la déclaration d'engagement, l'USSP fournit la prestation suivante :

L'USSP intégrera de manière appropriée les principes mentionnés au chapitre 3 et les lignes directrices opérationnelles selon le chapitre 4, let. d, ch. 2 de la déclaration d'engagement dans ses activités d'information et de formation ainsi que dans les processus normatifs impliqués. De même, l'USSP a l'intention d'inciter ses membres à mettre en œuvre les principes mentionnés au chapitre 3 et les lignes directrices opérationnelles selon le chapitre 4, let. d, ch. 2. L'USSP les intègre notamment dans les instruments suivants : cours de formation continue, sensibilisation par différents canaux et prise en compte dans le catalogue de mesures Villeverte Suisse. L'USSP soutient les membres de l'Union dans la mise en œuvre des principes et des lignes directrices opérationnelles de la présente déclaration et agit en tant que multiplicateur en communiquant sur la réalisation de ces objectifs.

Union suisse des Services des  
Parcs et Promenades (USSP)

Axel Fischer, président